

PROPOSITION

N° 64

DE LOI

adoptée

SÉNAT

le 19 décembre 1972.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

PROPOSITION DE LOI

*complétant la loi n° 71-584 du 16 juillet 1971
tendant à réglementer les retenues de garantie
en matière de marchés de travaux définis par
l'article 1779, 3°, du Code civil.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première
lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assem-
blée Nationale, en première lecture, dont la teneur
suit :*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2576, 2733 et in-8° 733.

Sénat : 136 et 163 (1972-1973).

Article unique.

La loi n° 71-584 du 16 juillet 1971 tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux définis par l'article 1779-3° du Code civil est complétée par un article 4 nouveau ainsi conçu :

« *Art. 4.* — La présente loi est applicable aux conventions de sous-traitance. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1972.

Le Président,

Signé : Alain POHER.